



Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

**PROJET DE RÈGLEMENT (2023)-205-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2022)-205 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

- CONSIDÉRANT** les articles 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant la démolition d'immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire créer un conseil local du patrimoine afin de protéger et mettre en valeur son patrimoine;
- CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil tenue le **XX XXX** 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Remplacement de l'article 18 (Consultation du comité consultatif d'urbanisme)

L'article du 18 est remplacé par le suivant :

« 18. Consultation du conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Tremblant

Lorsque le comité est saisi d'une demande qui est relative à un immeuble patrimonial, il doit consulter le conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Tremblant avant de rendre sa décision.

Il peut consulter le conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Tremblant dans tout autre cas où il l'estime opportun. ».

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Avis de motion	2023-02-13
Dépôt du projet de règlement	2023-02-13
Consultation publique	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité de la MRC	
Avis public d'entrée en vigueur	